

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 5	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BRAUD Santiana, <i>Excusé</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> --- --- <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Emmanuelle Rozo a été désignée pour remplir cette fonction

2024-003 - Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024

Le Maire rappellera aux élus que le Conseil Municipal du 05 février 2021 avait validé par délibération n°2021-011, la mise en œuvre de la semaine de 4 jours, au sein du groupe scolaire d'Ambillou.

Cette mise en œuvre étant dérogatoire, et pour une durée de 3 ans (2021-2024), il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix, pour la prochaine rentrée.

Considérant l'avis favorable des Représentants de la Municipalité.

Considérant l'avis **favorable** rendu par le Conseil d'École le 12 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE MAINTENIR** la semaine de 4 jours tant sur le groupe élémentaire que sur le groupe maternel d'Ambillou.
- **DE DEMANDER** une nouvelle dérogation auprès de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) à compter de la rentrée scolaire 2024
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme